



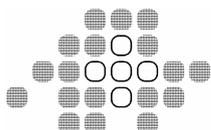
DFF Communiqué de presse

16 mai 2006

Rapport final de l'expert chargé de la réforme de la TVA

Chargé d'examiner la question de la réforme de la TVA, l'expert fiscal Peter Spori a achevé son travail et transmis son rapport final au conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz. Ce rapport souligne la nécessité et l'urgence d'une révision totale de la TVA. Il contient des recommandations concernant de possibles réformes du système, la suppression des exceptions, les taux, ainsi que d'autres réformes du droit matériel et du droit procédural. Ce rapport est le résultat des recherches menées par Peter Spori en collaboration avec des spécialistes de l'Administration fédérale des contributions (AFC), un groupe de travail constitué à cet effet et les milieux concernés. Il constitue une base de décision importante pour l'élaboration par l'AFC d'un projet destiné à la consultation, projet qui devrait être disponible en hiver 2006. Le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz remercie l'expert chargé de la réforme de la TVA et son groupe de travail pour la tâche rapidement accomplie, grâce à laquelle une étape importante vient d'être franchie.

La réforme de la TVA est l'un des dossiers les plus importants du DFF. Elle vise à simplifier radicalement le système de taxe sur la valeur ajoutée en le rapprochant d'une «TVA idéale». Dans ce contexte, le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz a chargé en novembre 2005 l'avocat Peter Spori d'examiner les possibilités et les besoins au niveau d'une révision de la loi ainsi que de faire des recommandations concernant les orientations à prendre et la suite de l'élaboration du projet par le DFF. Peter Spori a travaillé en étroite collaboration avec les spécialistes de l'AFC et a formé un groupe de travail constitué d'experts



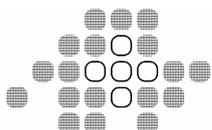
reconnus de la TVA¹. Enfin, il s'est assuré que certains examens soient effectués en étroite collaboration avec les milieux concernés.

Dans son rapport à l'attention du chef du DFF, l'expert chargé de la réforme de la TVA arrive à la conclusion qu'il est judicieux de réviser totalement la loi actuelle, dont la modification s'impose à bien des égards. Les propositions de modifications contenues dans le présent rapport vont sensiblement plus loin que celles qui figuraient dans le rapport du Conseil fédéral de janvier 2005 sur des améliorations de la TVA (rapport «10 ans de TVA»). Certaines de ces propositions revêtent un caractère systématique, d'autres un caractère ponctuel (cf. la documentation de base). La taxe serait ainsi plus simple, mieux orientée vers l'imposition de la consommation, moins exigeante du point de vue formel et garantirait mieux la protection des contribuables.

Peter Spori estime cependant qu'il ne peut y avoir de TVA «idéale». Selon lui, une imposition vraiment complète de la consommation finale de biens atteint déjà ses limites sur le plan technique. Il n'existerait par exemple nulle part au monde de concept réalisable d'imposition de l'ensemble des prestations de banques et d'assurances. L'imposition des bailleurs et des vendeurs de biens immobiliers serait matériellement difficile et coûteuse à mettre en œuvre. C'est pourquoi l'expert chargé de la réforme ne la recommande pas. Actuellement, les entreprises dont les chiffres d'affaires sont exclus du champ d'application de la TVA sont grevées d'une taxe occulte sur les investissements et l'acquisition d'autres prestations; c'est la raison pour laquelle on parle d'une pseudo-exonération. Celle-ci n'est pas non plus «idéale», même si elle assure d'importantes recettes à l'Etat (cf. encadré).

L'expert chargé de la réforme confirme que la plupart des prestations actuellement (pseudo-) exonérées peuvent être soumises à la TVA. Le rapport entre les coûts liés à la perception de la taxe et les augmentations des recettes provenant de l'élargissement de l'assiette fiscale (cet élargissement visant à obtenir un taux d'imposition aussi bas que possible) ne serait cependant pas satisfaisant dans tous les domaines.

¹ Le groupe de travail de M. Spori comprend les membres suivants: MM. Ivo P. Baumgartner, Diego Clavadetscher, Pascal Gentinetta, le professeur Pierre-Marie Glauser, Phillip Robinson, Rudolf Schumacher, Jakob Signer, Marco Taddei ainsi que les professeurs Peter Böckli et Klaus Vallender (conseillers externes).



Le rapport indique avant tout qu'il existe un réel potentiel pour une très nette amélioration de la TVA (une TVA «optimale»). L'amélioration doit porter sur des points essentiels, tels qu'une révision de la déduction de l'impôt préalable (les subventions, par exemple ne doivent plus entraîner de réduction du droit à la récupération de l'impôt préalable), un élargissement de l'assujettissement volontaire à l'impôt, une extension de la méthode du taux de la dette fiscale nette et de la procédure de déclaration, une nouvelle réglementation destinée aux petites entreprises, la réduction du formalisme, l'abandon du principe d'auto-taxation et bien d'autres mesures encore.

Pour ce qui est du taux unique (cf. encadré), Peter Spori arrive à la conclusion qu'un tel taux simplifierait la taxe, mais qu'un modèle à deux taux ne constituerait pas forcément une erreur de conception.

Toutes les recommandations formulées dans le rapport final se fondent sur une évaluation technique, l'appréciation politique restant toujours réservée. Le rapport servira de base à l'élaboration par l'AFC d'un projet destiné à la consultation. Le projet, qui comportera des variantes, devrait être soumis au Conseil fédéral cet automne pour décision.

Renseignements:

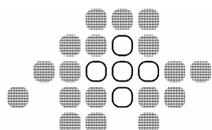
Dieter Leutwyler, porte-parole du DFF, tél.: 031 322 60 86

Le **rapport sur l'état d'avancement de la révision de la TVA** est disponible sur Internet à l'adresse suivante:
<http://www.dff.admin.ch/rapports>

De plus amples informations sur les thèmes présentés se trouvent sur notre site Internet **www.dff.admin.ch**.

Calcul de la taxe selon le modèle du taux unique

Dans un premier temps, il s'agit de remplacer les trois taux actuels par un taux unique, sans aucune modification de la base de calcul de l'impôt et sans incidence sur le budget. Cela représente un taux de 6,5 %. Dans un deuxième temps, il s'agit de soumettre à la taxe les chiffres d'affaires du domaine de la consommation (domaines de la santé et des activités sociales, formation et éducation, culture et sport, etc.) non réellement exonérés jusqu'à présent. L'extension de l'assiette fiscale découlant de

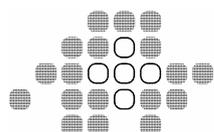


cette mesure permettra d'abaisser le taux unique à 6,0 %, sans incidence sur le budget. Si les subventions ne sont pas imposées et qu'elles n'entraînent pas non plus de réduction de la déduction de l'impôt préalable, le taux unique s'élèvera de nouveau à 6,2 %. Afin d'atteindre un taux nettement inférieur à 6,0 %, les chiffres d'affaires du domaine immobilier (notamment les loyers) devraient aussi être assujettis à la TVA. Le taux unique serait ainsi ramené à 5,5 %, pour autant que la taxe occulte demeure inchangée en ce qui concerne les exceptions restantes (prestations dans le domaine des finances et des assurances, production naturelle, prestations dans l'exercice de la puissance publique) ainsi que les collectivités publiques.

Calcul du taux d'imposition (source: AFC)		Recettes supplémentaires (+) en millions de francs		Taux
		par étape	cumul des étapes	
1 ^{re} étape	Introduction du taux unique par suppression des trois taux actuels	0	0	6.5%
2 ^e étape	Suppression de toutes les exceptions outre les services bancaires et d'assurance, les opérations immobilières (p. ex. les loyers), la production naturelle et les prestations relevant de la puissance publique	1402	1402	6.0%
3 ^e étape	Subventions: pas d'imposition et pas de réduction de la déduction de l'impôt préalable	-481	921	6.2%
4 ^e étape	Imposition des opérations immobilières (loyers, notamment sans seuil de chiffre d'affaires pour l'assujettissement); cette étape n'est pas proposée.	2'024	2'945	5.5%

Taxe occulte

La TVA et les difficultés qu'elle soulève sont fortement influencées par sa double nature. En effet, la TVA ne représente qu'à hauteur de deux tiers environ de ses recettes un impôt sur le chiffre d'affaires réalisé (output); il s'agit pour le reste d'un impôt sur les prestations préalables (input). Il renchérit l'«achat» des biens et services nécessaires aux entreprises et aux collectivités publiques, dès le moment où elles ne parviennent pas entièrement à déduire, sous forme d'impôt préalable, la TVA répercutée sur elles. L'explication tient aux conditions restrictives définies pour la



déduction de l'impôt préalable, en particulier pour les opérations exclues du champ de l'impôt («les exceptions»). D'où l'apparition d'une taxe occulte, qui se monte, pour un produit de l'impôt de 18 milliards, à près de 6 milliards de francs.

La suppression des exceptions actuelles n'aboutira pas à une augmentation de recettes aussi forte que l'on pouvait l'imaginer. En effet, la hausse n'interviendra que dans la mesure où le produit de l'impôt sur les opérations soumises (output) excédera la charge grevant les opérations faisant l'objet d'une imposition préalable non récupérable (input). Dans le cas des branches fournissant la majeure partie de leurs prestations à l'étranger ou à des entreprises imposées en Suisse, la fin du régime d'exception, tout en évitant la double imposition sous la forme des droits de timbre (quand elle existe), risque même de se traduire par une forte diminution des recettes. De même, le passage de l'actuelle imposition partielle des prestations préalables à une imposition limitée aux opérations réalisées (par la suppression des exceptions) aboutira à grever davantage la consommation intérieure. En effet, l'actuelle taxe occulte est répercutée également sur les acheteurs étrangers, alors que l'impôt sur les opérations soumises qui le remplacerait ne frapperait que les consommateurs finaux indigènes.

